



Demande d'autorisation environnementale

Notice Descriptive

Réponse à la demande de compléments

Présentation générale du projet éolien

Le projet éolien de Piennes-Onvillers consiste en l'implantation de 7 éoliennes sur la commune de Piennes-Onvillers (80500).

Les éoliennes envisagées sont des Nordex N131, Vestas V126, General Electric GE 130 ou Siemens SWT 130, de puissance unitaire variant de 3,2 MW à 3,6 MW et de hauteur maximale 150 m. La puissance totale du parc éolien sera comprise entre 22,4 et 25,2 MW.

Modèle éolienne	NORDEX N131	VESTAS V126	GENERAL ELECTRIC GE130	SIEMENS SWT130
Puissance (MW)	3,6 MW	3,6 MW	3,2 MW	3,3 MW
Hauteur moyeu (m)	84 m	87 m	85 m	85 m
Hauteur totale en bout de pale (m)	150 m	150 m	150 m	150 m
Largeur à la base du mât (m)	4,3 m	4 m	4,3 m	4,5 m
Longueur pale (m)	65,5 m	63 m	65 m	65 m
Corde de la pale (m)	2,9 m	4 m	4 m	4,3 m
Diamètre rotor (m)	131 m	126 m	130 m	130 m

Le projet est porté par la SAS éoliennes de Piennes-Onvillers, filiale à 100% de VSB énergies nouvelles.

1. Situation géographique

Le projet éolien de Piennes-Onvillers est situé dans la Région des Hauts-de-France, au sud du département de la Somme et en frontière avec l'Oise. La commune fait partie de la Communauté de Communes du Grand Roye. Le projet est distant de 5 kilomètres de Montdidier, 13 kilomètres de la commune de Roye et 40 kilomètres au Sud de l'agglomération amiénoise.

Le site d'implantation se situe au Nord du bourg de Piennes-Onvillers, sur un plateau agricole. Le tableau ci-dessous détaille pour chaque éolienne projetée ses coordonnées, l'altitude du terrain à l'emplacement de l'éolienne et l'altitude totale en comprenant la hauteur de l'obstacle.

N°	WGS 84		LAMBERT 93		En m NGF / sol (TN)	En m NGF maximale (bout de pale)
	Longitude (E)	Latitude (N)	X (m)	Y (m)		
E1	2°38'42.5580" E	49°38'42.9324" N	674358	6949627	98,29 m	248,29 m
E2	2°38'47.1660" E	49°38'32.1720" N	674449	6949294	101,76 m	251,76 m
E3	2°39'1.5804" E	49°38'21.8976" N	674737	6948975	99,39 m	249,39 m
E4	2°39'8.8776" E	49°38'10.8852" N	674882	6948634	99,49 m	249,49 m
E5	2°39'21.7296" E	49°38'3.3828" N	675139	6948401	100,20 m	250,20 m
E6	2°39'27.7020" E	49°38'34.1016" N	675263	6949350	99,22 m	249,22 m
E7	2°39'51.5376" E	49°38'22.6824" N	675740	6948995	95,38 m	245,38 m
PDL 1	2°39'12.2400" E	49°38'29.3676" N	674952	6949205	98,60 m	/
PDL 2	2°39'12.3876" E	49°38'29.6916" N	674955	6949215	98,60 m	/

Des plans de situation du parc éolien et de ses installations en phases de chantier et d'exploitation sont disponibles dans les cahiers 3 et 5 du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

2. Un site présentant des atouts

VSB énergies nouvelles a retenu ce site car il est apparu comme favorable au développement éolien :

- Motivation des élus et acceptabilité de la population
- Eloignement suffisant des habitations
- Absence de servitudes réglementaires ou techniques rédhibitoires
- Relief adapté et gisement en vent suffisant
- Possibilité de raccordement au réseau électrique
- Accès aisé par le réseau routier pour l'acheminement des éoliennes
- Secteur localisé en dehors de tout zonage de milieux naturels d'intérêt écologique faisant l'objet de mesures de gestion ou de protection (site Natura 2000, ZNIEFF...)

Les études environnementales et techniques ont donc été réalisées sur le site retenu en vue de concevoir un parc éolien en phase avec les enjeux humains, environnementaux, acoustiques, sanitaires, paysagers et écologiques du territoire.

3. Historique du projet

Les premières démarches pour ce projet ont été engagées par VSB énergies nouvelles dès 2014. Le tableau suivant présente les principales dates du développement du projet éolien de Piennes-Onvillers.

2014

- Octobre 2014 : rencontre avec les élus de Piennes-Onvillers et présentation du potentiel éolien sur la commune
- 11 Novembre 2014 : délibération favorable du conseil municipal de Piennes-Onvillers au lancement des études et à la prise de contact avec les propriétaires et exploitants concernés

2015

- Printemps 2015 : rencontre avec les premiers propriétaires fonciers et exploitants agricoles ; signature d'accords fonciers au cours de l'année

2016

- Février 2016 : création d'un site internet propre au projet ouvert au public. Actualisation mensuelle des informations relatives au projet et présentation des évolutions à venir
- Février 2016 : distribution d'une lettre d'information et d'invitation à la permanence publique – diffusion dans les boîtes à lettres des habitants des communes concernées par le projet
- 1^{er} Mars 2016 : première permanence publique d'information et de concertation en mairie de Piennes-Onvillers visant à présenter le diagnostic de préfaisabilité réalisée et expliquer les étapes à venir du projet
- 21 Mars 2016 : début de la campagne de mesure de vent et pose du mat
- Fin printemps 2016 : début des études naturalistes
- Décembre 2016 : début des études paysagères et acoustiques

2017

- Avril 2017 : diffusion d'affiches et invitations en vue de la nouvelle permanence publique auprès des habitants concernés et en mairie
- 20 Juin 2017 : seconde permanence publique d'information et de concertation en mairie de Piennes-Onvillers visant à présenter les études en cours



2018

- De Janvier à Août 2018 : renouvellement des accords fonciers et présentations des dernières avancées du projets aux propriétaires et exploitants
- 5 Juin 2018 : Rencontre avec l'association de chasse de Piennes-Onvillers

- 26 Juin 2018 : animation pédagogique à l'école élémentaire de Piennes-Onvillers autour de la thématique de l'énergie éolienne



2019

- Janvier 2019 : réunion de cadrage avec la DREAL des Hauts-de-France ;
- Mai 2019 : diffusion d'une lettre d'annonce du dépôt de Dossier d'Autorisation Environnementale et de début de procédure d'instruction auprès des habitants concernés ;

En parallèle de ces événements, de nombreux échanges et consultations ont eu lieu avec différentes administrations et organismes de gestion, ainsi qu'avec la maire et les élus de la commune de Piennes-Onvillers.

4. Réponse à la demande de compléments

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Piennes-Onvillers a été déposé le 16/05/2019 en préfecture de la Somme.

Ce dernier fait l'objet d'une demande de complément, adressée par courrier, en date du 24/07/2019. Le délai de réponse à l'ensemble de ces remarques, a été prorogé par courrier, jusqu'au 24/04/2021.

5. Intervenants externes

Plusieurs bureaux d'étude ont été missionnés pour réaliser les études nécessaires à la connaissance précise du site et de son environnement. Celles-ci ont permis d'appréhender tous les impacts potentiels du projet (paysage, acoustique, milieu humain, milieu naturel, etc.) dans des périmètres rapproché et éloigné :

- **AUDDICE Environnement**, situé à Roost-Warendin (59), a réalisé l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'étude paysagère, patrimoniale et touristique.
- **GEOPHOM**, localisé à Oudon (44), a travaillé à la réalisation des prises de vues et photomontages.
- **VENATHEC**, situé à Vandœuvre-lès-Nancy (54), a été missionné pour la réalisation de l'étude acoustique.
- **CERA Environnement**, situé à Reims (51), a élaboré l'étude environnementale.

Conclusion

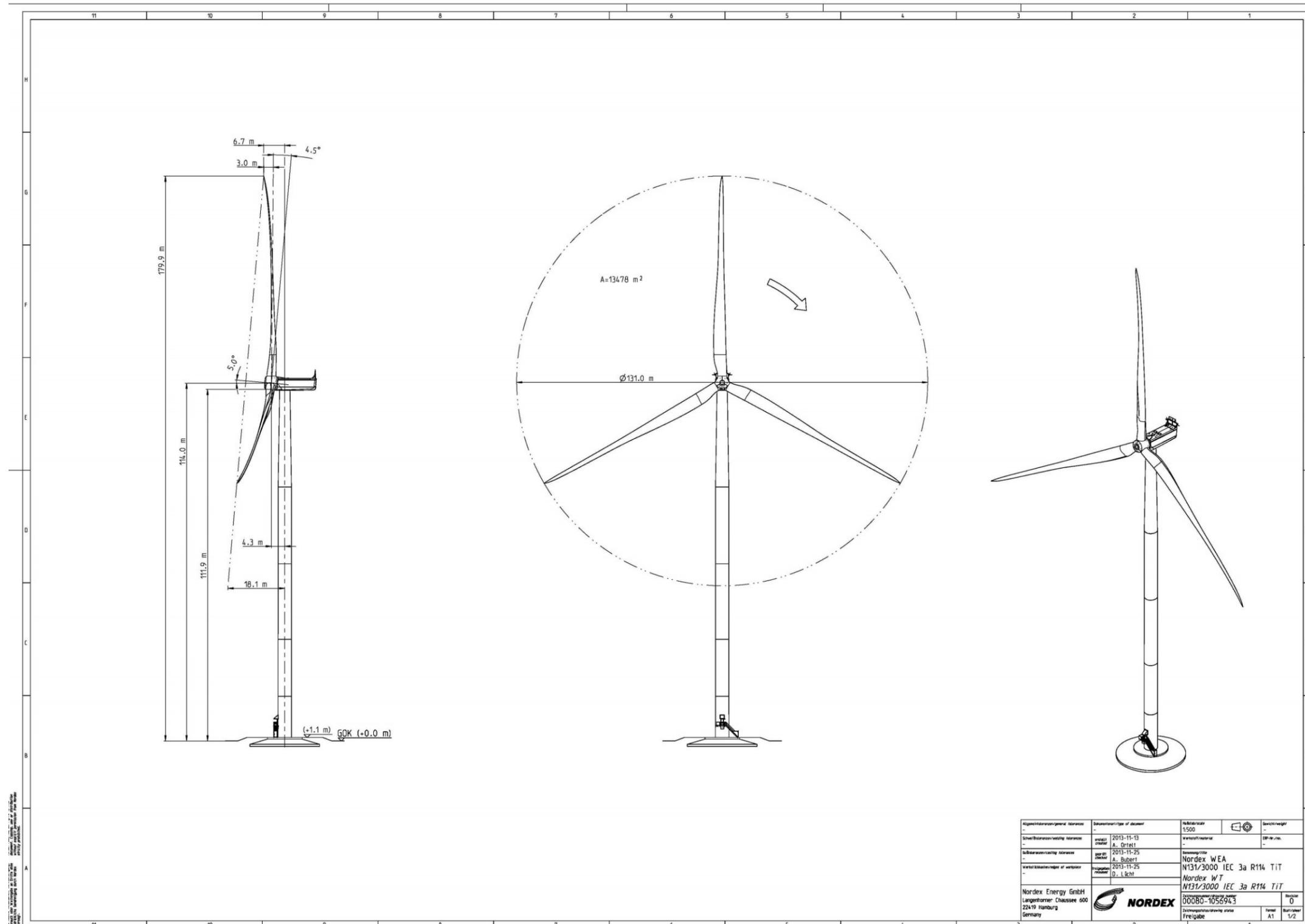
Le projet éolien de Piennes-Onvillers s'inscrit pleinement dans les objectifs de production d'énergie renouvelable définis par les différents échelons territoriaux : objectifs européens, objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et sa déclinaison régionale.

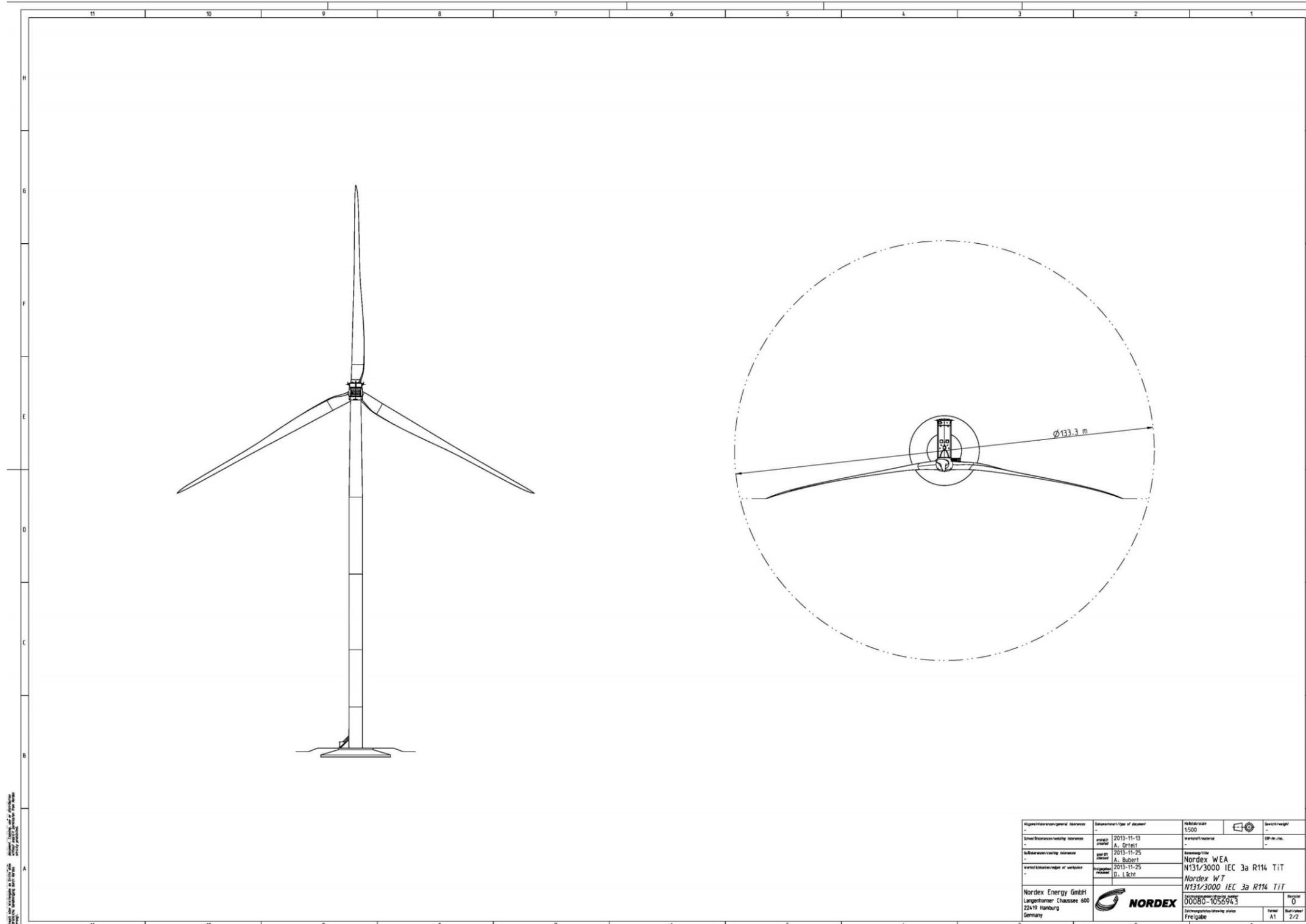
Le productible attendu pour le parc éolien de Piennes-Onvillers est estimé, selon le modèle d'éolienne qui sera retenu, à environ 70 millions de kWh par an, soit la consommation électrique de 14 000 foyers, chauffage compris et une économie de 21 000 tonnes de CO₂/an. Il apporterait donc une contribution non négligeable, non seulement aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, mais surtout dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Annexes

1. Plan

Le plan annexé en page suivante présente l'éolienne Nordex N131, retenue comme étant la plus impactante parmi les 3 autres scénarios machines, à savoir : Vestas V126, General Electric GE 130 et Siemens SWT 130.





2. Demande de compléments



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par :
Elsa GENET
Tél : 03.22.38.32.10
Fax : 03.22.38.32.01

Courriel : elsa.genet@developpement-durable.gouv.fr

REPERTOIRE COMMUNIS/PIENNES_ONVILLERS/Parc_eolien_de_Piennes_Onvillers/AEU_80_2019_012_Examen_Dossiers/1
Examen_2_18180_DemandeComplément_Societe_Catmore.odt
2019-0584

Glisy, le 24 JUIL. 2019

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale
Projet de parc éolien de Piennes-Onvillers
Commune de Piennes-Onvillers

Références réglementaires : articles R 181-16 et R 181-17 du Code de l'Environnement

Annexes :
n°1 : relevé des insuffisances
n°2 : Avis des services

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 16/05/2019 en préfecture de la Somme le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet cité en objet.

Ce projet est soumis à la nomenclature des Installations Classées et de la Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2980.1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction et suite à l'examen préalable du dossier par l'ensemble des services instructeurs concernés par votre demande, celui-ci comporte l'ensemble des pièces requises par la réglementation. Mais le dossier n'est pas régulier. Un relevé des insuffisances est joint en annexe et les compléments à apporter apparaissant en caractères en sur-épaisseur.

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande sous 15 mois. Les compléments devront être déposés en préfecture de la Somme.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article R 181-17 du Code de l'Environnement, la durée de l'examen préalable de votre dossier est de 5 mois à compter de la date de l'accusé de réception de votre dossier en préfecture, suite à la consultation :

- du Ministre de l'Aviation Civile,
- du Ministre de la Défense,

et que cette durée d'examen est suspendue à compter de la date de la présente demande jusqu'à réception des compléments en préfecture.

François TRABBUCCO
Directeur de SAS Eoliennes de Piennes-Onvillers
27 Quai de la Fontaine
30900 NIMES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Pôle Jules Verne - 12 rue du Maître du monde - 80 440 GLISY
Tél. 03 22 38 32 00 - Fax. 03 22 38 32 01 - Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la régularité du dossier.

Enfin, je vous rappelle que conformément à l'article R 181-34 du Code de l'Environnement, à la fin de l'examen préalable, Madame la Préfète est tenue de rejeter la demande d'autorisation environnementale unique :

- Lorsque, malgré la ou les demandes de régularisation qui vous ont été adressées, le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier ;
- Lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation à la préfète de se conformer est défavorable ;
- Lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L. 181-3 ou sans méconnaître les règles, mentionnées à l'article L. 181-4, qui lui sont applicables.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/LA PRÉFÈTE et par délégation,
le DIRECTEUR de la DREAL et par délégation,
Pour le Chef de l'Unité Départementale de la Somme
L'adjoint par intérim

Hicham EL MOUDEN

Annexe 1 : relevé des insuffisances

Point n°1 : À la page 8 de la note de présentation non technique du projet, il est indiqué que « le projet est développé par la société VSB énergies nouvelles, société dépositaire de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Piennes-Onvillers ». Or, à la même page il est mentionné que « La société VSB énergies nouvelles a créé la société 'EOLIENNES DE PIENNES-ONVILLERS SAS' pour exploiter ce parc éolien. C'est au nom de cette dernière que la demande d'Autorisation Environnementale est déposée. »
L'origine de la société dépositaire du dossier doit être clarifiée.

Point n°2 : Sur la même page il est également indiqué que le groupe VSB exploite plus de 500 MW de parcs éoliens et photovoltaïques, puis plus loin que le groupe compte 920 MW installés. **Ces données doivent être corrigées.**

Point n°3 : Le porteur de projet doit préciser la distance entre le projet et les premières habitations.

Point n°4 : La distance entre le projet et la ligne aérienne RTE 225 kV N°1 CARRIERE ROYE VALECOURT doit être précisée (page 233 de l'étude d'impact).

Point n°5 : Le cumul de surfaces consommées est de 37 000 m² en phase d'exploitation. **L'exploitant doit distinguer les chemins renforcés des chemins créés. La surface des plateformes doit également être précisée.**

Point n°6 : L'exploitant doit justifier le non-respect de la doctrine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, les superficies des plateformes et autres aménagements comme les chemins d'accès sont considérés comme maîtrisés lorsque la consommation est inférieure à 2 000 m² par éolienne. Or, d'après l'étude d'impact, la consommation d'espace sera de l'ordre de 37 000 m² au total.

Point n°7 : Selon le SRE, le projet est en zone favorable à l'éolien sous conditions. **L'exploitant doit justifier l'implantation du projet dans cette zone.**

Point n°8 : Concernant le contexte éolien, celui-ci a été arrêté au 19 avril 2018 alors que le dépôt du dossier a été réalisé en mai 2019, soit plus d'un an après. Ce contexte éolien doit être actualisé et le projet doit démontrer son articulation paysagère avec les autres parcs éoliens.

Il convient donc :

- d'indiquer les hauteurs des éoliennes en bout de pale pour l'ensemble des parcs mentionnés,
- d'actualiser le contexte éolien et de prendre en compte les projets suivants en instruction, situés dans le périmètre rapproché du projet : Rollot (1, 2 et 3) et Bolinot,
- d'indiquer le nombre total d'éoliennes construites, accordées, ou en instruction dans le rayon rapproché et éloigné,
- de mettre à jour l'ensemble de l'étude (photomontages, étude d'encerclement et de saturation visuelle) en prenant en compte le contexte actualisé.

Point n°9 : La justification du choix de la variante est incohérente. Tout d'abord, aucune des variantes ne semble s'appuyer sur les éléments structurants identifiés en page 29 de l'état initial.

La première variante en forme de « U » est peu réaliste et ne s'appuie sur aucune structure paysagère. Ensuite, la variante 2 non retenue est définie comme ne présentant « aucun inconvénient particulier » (page 67). Elle n'est même pas mentionnée en tant que mesure d'évitement (page 218 de l'étude paysagère), ce qui montre bien qu'elle n'est pas plus impactante que la variante 3 retenue.

De plus, la variante 3 retenue est celle qui propose le plus d'éoliennes. On ne peut ainsi pas parler de mesures d'évitement ou de réduction. Ce n'est qu'une adaptation de la variante 2 et le contexte paysager n'a pas été pris en compte puisqu'elle permet « d'optimiser la surface pouvant être équipée au sein de la zone d'intervention prioritaire ».

Pour finir, les photomontages (pages 68 à 71) montrent clairement que la variante 2 non retenue, proposant une ligne simple, est bien plus lisible dans le paysage par sa régularité que la variante 3 retenue, ce que confirment d'ailleurs les commentaires des photomontages.

Il convient de justifier le choix de la variante 3 au regard des structures paysagères, du contexte éolien et de la séquence éviter – réduire – compenser, ou reprendre l'étude avec le choix de la variante 2 qui est moins impactante.

Une synthèse (sous forme de tableau par exemple) reprenant les différentes sensibilités et impacts potentiels de chaque variante en fonction des thématiques existantes (paysage, patrimoine, cadre de vie et contexte éolien) doit être réalisée.

L'exploitant doit réaliser des photomontages comparatifs depuis Montdidier et Piennes-Onvillers.

Point n°10 : L'avis des propriétaires des terrains et du responsable compétent en matière d'urbanisme (ici le maire de la commune d'implantation) a été demandé sur le projet de démantèlement. Ils sont présents en annexe. Cependant, il manque les avis pour les parcelles ZX 16 (poste de livraison) et ZX 24 (éolienne E2), ceux-ci sont à ajouter.

Point n°11 : Toutes les mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet, puis dans les baux. Il convient d'ajouter au dossier le bail concernant la parcelle ZX 16.

Point n°12 : L'exploitant devra mentionner dans l'étude d'impact la hauteur de la garde au sol.

Paysage

Point n°13 : Pour compléter l'étude paysagère il convient de :

- recenser les axes de découverte plus à l'est (côté Somme) et plus au sud (côté Oise),
- réaliser d'autres coupes topographiques afin de pouvoir dresser un véritable état des lieux,
- analyser les sensibilités paysagères des villages suivants : Lignières, Marquilliers, Grivillers, Rollot et Assainvillers.

Point n°14 : Les photomontages ont été réalisés en mai 2017, soit 2 ans avant le dépôt du dossier. La qualité des photomontages laisse à désirer : il est illogique de commencer la lecture du carnet par le photomontage et non par l'état initial. En outre, ce dernier est en noir et blanc et ne retranscrit donc pas la réalité.

Pour compléter les photomontages, il convient de :

- réactualiser l'ensemble de l'étude en prenant en compte un contexte éolien plus récent incluant en particulier les projets Rollot (1, 2 et 3) et Balinot, situés dans le périmètre rapproché,
- commencer chaque photomontage par l'état initial suivi d'un photomontage avec le projet,
- agrandir la vue réelle,
- faire apparaître l'état initial en vue panoramique en couleur,
- toujours utiliser la même couleur pour le filigrane du projet de Piennes-Onvillers.

Point n°15 : Concernant la qualification des impacts, il est indiqué en page 212 que la gradation se fait sur une échelle de 5 degrés. Or, certains impacts sont qualifiés de « négligeables », mais ce terme n'apparaît pas dans les degrés retenus. **Un éclaircissement sur ce point est attendu.**

Concernant Montdidier, l'étude conclut à une co-visibilité indirecte avec les trois clochers protégés depuis la RD930 (photomontage 37). Il est cependant étonnant qu'aucun photomontage n'ait été réalisé depuis la route départementale 26 à l'ouest de Montdidier, où est recensé un point de vue majeur de découverte du paysage.

Les compléments attendus sur l'impact paysager du projet sont les suivants :

- un photomontage à 360° depuis la butte de Colvrel (photomontage n°31),
- un photomontage à 360° depuis la route départementale 160 entre Guerbigny et Davenescourt (photomontage n°43),
- un photomontage à 360° depuis la route départementale 41 lors de l'arrivée sur le domaine de Davenescourt (photomontage n°42),
- un photomontage depuis le chemin de grande randonnée 123 au niveau de Laboissière-en-Santerre, au croisement avec la route départementale 214E,
- un photomontage depuis le point de vue emblématique de la route départementale 26 à l'Ouest de Montdidier, identifié dans l'atlas des paysages,
- un photomontage depuis le cimetière militaire allemand de Montdidier,
- un photomontage depuis le point de vue emblématique de la route départementale 26a à proximité de Malpart, identifié dans l'atlas des paysages.

Point n°16 : Il est à noter que l'étude d'encerclement et de saturation visuelle fait référence à la méthode de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre. Cette méthode considère que les angles minimaux à considérer pour permettre une véritable respiration visuelle sont compris entre 160 et 180° (page 83 à 104). Selon la méthode de la région Centre, le champ de vision humain sans prendre en compte la mobilité du regard (angle entre 50 et 60°) est bien insuffisant. L'étude énonce une limite de la méthode : « la vue panoramique considérée à 360° est fictive. L'œil humain perçoit selon un angle de vision horizontale de 50° ». Or l'angle de vision à 50° concerne un regard humain fixe, qui ne bouge pas, ce qui est aussi théorique qu'une vision à 360°, et ne peut en aucun cas définir une situation de champs de vision sans éolienne, le regard étant mobile en permanence.

Concernant les angles de respiration, l'étude indique les angles de respiration sans éoliennes entre 5 et 10 km, sans y soustraire les angles occupés par des éoliennes à moins de 5 km. Or depuis un point donné, un angle occupé par des éoliennes à moins de 5 km (donc en premier plan) ne peut bien sûr pas être perçu comme un angle sans éoliennes (même s'il n'y a pas d'éoliennes entre 5 et 10 km). Cette figuration induit donc en erreur. **L'étude doit corriger la figuration des diagrammes en ce sens.**

Il convient de :

- réactualiser l'étude de la saturation et de l'encerclement en prenant en compte un contexte éolien plus récent incluant en particulier les projets Rollot (1, 2 et 3) et Balinot, situés dans le périmètre rapproché,
- réaliser des panoramiques 360° pour chaque point de vue choisi dans l'étude d'encerclement, en prenant en compte les remarques suivantes et les demandes de points de vue complémentaires suivants :
 - Faverolles : prendre un point de vue éloigné d'une centaine de mètres du village sur le même axe que le point de vue présenté dans l'étude (photomontage n°13), mais au-delà du boisement (en remplacement du point de vue choisi dans l'étude),
 - Fescamps : réaliser des panoramiques 360° à l'entrée et à la sortie du village-bosquet (photomontages 1 et 3), ainsi qu'un photomontage à quelques mètres du photomontage 2 présenté dans l'étude au niveau du stop, à l'autre angle de l'église,
 - Montdidier : réaliser des panoramiques 360° à la sortie Est sur la départementale 930 et à la sortie Sud-Est sur la départementale 935,
 - Piennes-Onvillers : réaliser des panoramiques 360° à la sortie Nord sur la départementale 135 et à la sortie Est sur la départementale 468,
 - Remaugies : réaliser des panoramiques 360° à la sortie Nord sur la départementale 68,
- augmenter le contraste des éoliennes (du projet, et du reste du contexte éolien), elles sont peu distinctes sur les photomontages fournis,
- compléter les indices calculés dans l'étude avec le plus grand angle de respiration sans éolienne avant le projet,
- corriger la figuration des diagrammes pour prendre en compte les angles occupés par des éoliennes à moins de 5 km dans la perception des angles occupés entre 5 et 10 km,
- analyser l'encerclement et la saturation visuelle d'Etelfay, de Rollot et de Grivillers, avec la réalisation de photomontages à 360° depuis les entrées principales de ces bourgs.

Point n°17 : Il convient de remarquer que des photomontages ont été réalisés depuis les centre-bourgs des communes a priori les plus exposées, présentant une sensibilité potentielle forte. Cependant, certains villages présentant une sensibilité potentielle moyenne n'ont pas été étudiés. **Il est donc demandé de réaliser un photomontage depuis les centre-bourgs des communes suivantes : Etelfay, Faverolles, Assainvillers, Rollot, Grivillers, Laboissière-en-Santerre, Lignières et Marquivillers.**

Point n°18 : Le projet de Piennes-Onvillers est une création de parc, en cela, il n'est pas en relation directe avec les autres sites éoliens et occupe un nouvel emplacement sur le plateau. Dans une zone aussi dense, il serait pertinent, voir indispensable, de proposer un projet en relation directe avec les autres sites éoliens. Il n'y a aucune mesure d'évitement ou de réduction proposée dans ce sens.

Concernant la mesure de réduction R4, plantations au droit des entrées/sorties des villages proches (page 221), il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement. Il manque également des éléments permettant d'assurer la pérennité et la garantie de cette mesure. En particulier, on note l'absence d'engagement des propriétaires des parcelles ou du gestionnaire de la voirie où sont proposées les plantations. Par ailleurs, le pétitionnaire ne propose aucun photomontage permettant d'illustrer l'efficacité de la mesure proposée.

Il est demandé de :

- fournir les engagements contractuels des propriétaires des parcelles ou du gestionnaire de la voirie où sont proposées les mesures de plantations (mesure R4) ;
- fournir des photomontages avec les plantations envisagées à différents moments : à la plantation, à + 2 ans, à + 5 ans, à + 10 ans,
- indiquer un calendrier précisant les dates de semis et les dates et fréquences d'entretien des plantations,
- indiquer les coûts d'entretien des plantations prévues et la personne qui en a la charge.
- expliciter la mesure de « chantier vert ».

Biodiversité

L'étude écologique précise que le périmètre de 20 kilomètres comprend une vingtaine de ZNIEFF. La zone de type 1 « Larris et bois de Laboissière à Guerbigny » est la seule zone située dans l'aire d'études immédiate. Six zones de type 1 se situent par ailleurs au sein de l'aire d'études intermédiaire ; ces zones laissent supposer la présence du Murin de Natterer et du Murin à oreilles échancrées. En ce qui concerne les sites Natura 2000, deux zones spéciales de conservation sont localisées au sein de l'aire d'études éloignée : « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », « Tourbières et marais de l'Avre ».

Le contexte laisse présager d'une zone potentiellement intéressante en matière de déplacement des espèces.

Point n°19 : Concernant la flore et les habitats naturels, la base de données Digitale 2 du conservatoire botanique national de Bailleul n'a pas été consultée. **Pour compléter les données bibliographiques, il convient de consulter la base de données Digitale 2.**

Chiroptères

Le bureau d'études « Envol » a consulté Picardie Nature et demandé une synthèse des enjeux chiroptérologiques, jointe au dossier. La synthèse souligne un intérêt faible de la zone d'études rapprochée pour les chiroptères en matière d'habitats. Toutefois, elle conseille de porter une attention particulière à l'étude des déplacements.

Sources bibliographiques	Consultées
Données issues des fiches d'inventaires et de protections	Oui
Consultation de Picardie Nature	Oui
Plan de restauration régional des chiroptères 2009-2013	Non
Atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018	Non
Plan régional d'actions des chiroptères 2010-2015	Non
Suivis post-implantatoires de projets alentours	Non
Données BRGM	Oui
Données internes	Non

Point n°20 : Il convient de justifier le fait que l'ensemble des sources bibliographiques présentes dans le tableau ci-dessus n'ont pas été consultées.

Point n°21 : La pression d'inventaire réalisée est la suivante :

Période du cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates
Gestation / Transit printanier (mi-mars à mi-mai)	3	27-28/04/2016, 10-11/05/2016, 25-26/05/2016
Mise bas et élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet)	5	28-29/06/2016 19-20/07/2016 07-08/06/2017 21-22/06/2017 10-11/07/2017
Migration / Transit automnal (début août à novembre)	4	29-30/08/2016 15-16/09/2016 03-04/10/2016 02-03/10/2017
Hibernation (recherche de gîtes)		/

La pression d'inventaires correspond globalement à ce qui est jugé nécessaire de manière générale pour qualifier les enjeux, à savoir : 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai), 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet) et 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre).

Cependant, il convient de noter de noter que cette pression d'inventaires n'est atteinte qu'au travers de la réalisation de sessions supplémentaires en 2017. Il est à noter que les compléments de 2017 ne constituent qu'un apport ponctuel pour obtenir la pression globale jugé nécessaire de manière générale. Il ne s'agit pas d'une étude sur un cycle biologique complet.

Par ailleurs au regard des enjeux soulevés par la synthèse de Picardie Nature, il eût été pertinent de réaliser davantage d'inventaires pendant les périodes de migration printanière et automnale, afin de mieux apprécier les déplacements locaux des chiroptères.

Le bureau d'études a également installé un enregistreur automatique à ultrason au niveau d'un mât des vents. Cette installation répond partiellement aux attentes de la DREAL. Les écoutes en continu sont morcelées sur la période d'activité des chiroptères.

Au regard du contexte environnemental, avec la présence notamment de six maternités de Pipistrelle commune et de quatre sites d'hibernation majeurs dans un rayon de vingt kilomètres de la zone d'implantation potentielle, il conviendrait toutefois de réaliser d'autres inventaires chiroptérologiques afin d'améliorer la connaissance des déplacements.

Point n°22 : La carte n°36 page 160 de l'étude écologique cartographie les enjeux relatifs aux chauves-souris sur l'aire d'études immédiates. La carte représente les zones à enjeux modérés (territoires de chasse constitués par les haies et boisements) et matérialise les 200 mètres d'éloignement de ces zones à enjeux. Il est attendu une analyse des déplacements potentiels des chiroptères vu le contexte environnemental.

Avifaune

Point n°22 : Les prospections de terrain ont été réalisées selon le calendrier suivant :

Saison	Cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates	Nombres d'espèces observées sur le périmètre rapproché			
				Total	Protégées	Patrimoniales	Directive Oiseaux
Hiver	Hivernage (décembre à mars)	2	20/12/2016 30/01/2017	28			
Printemps / Été	Migration printanière (MP – avril à juin)	6	21/02/2017 09/03/2017 20/03/2017 06/04/2017 20/04/2017 02/05/2017	32			
	Nidification (N – avril à août)	4	27/04/2016 26/05/2016 23/06/2016 20/07/2016	55			
Automne	Migration automnale (août à mi-décembre)	6	29-30/08/2016 15/09/2016 27/09/2016 11/10/2016 27/10/2016 15/11/2016	32			

D'une manière générale, il est jugé nécessaire de réaliser une pression minimale d'inventaire pour l'avifaune comprenant 4 relevés en période d'hivernage (décembre à mars), 4 en période de migration printanière (avril à juin), 8 en période de nidification (avril à août) et 8 en période de migration automnale (août à mi-décembre) pour qualifier ces enjeux. Une pression moindre entraîne une minimisation des enjeux par le pétitionnaire. **Il convient de justifier de la suffisance de la pression d'inventaire ou de réaliser des prospections complémentaires.**

Enjeux ornithologiques

Point n°23 : Les cartes présentées dans l'étude écologique (figures 24, 29 à 32), relatives à l'avifaune, laissent supposer une utilisation faible de la zone d'implantation potentielle, hors période de nidification. Les enjeux principaux résident dans la présence d'espèces très sensibles aux collisions, comme la Chevêche d'Athéna, le Faucon pèlerin, le Milan royal, la Buse variable, l'Alouette des champs.

Dans son évaluation des enjeux avifaunistiques, pages 155 et 156, l'étude écologique se concentre sur les espèces patrimoniales et protégées. Les espèces sensibles à l'éolien, plus communes comme l'Alouette des champs, sont sous-évaluées (enjeu faible), alors que les populations de cette espèce diminuent fortement en France.

Cette focalisation sur les espèces patrimoniales, aux dépens des espèces communes, n'est pas compatible avec les objectifs de la loi « biodiversité », qui demande que les projets n'entraînent pas de perte nette de biodiversité.

La figure n°35 cible les boisements, haies, zones de nidification du Faucon crécerelle et zones de nidification possibles du Busard cendré et du Busard Saint-Martin comme zones à éviter pour l'implantation des éoliennes.

Il est attendu une cartographie de l'implantation des éoliennes, en lien avec l'utilisation de la zone d'implantation potentielle de toutes les espèces d'oiseaux contactées.

Il est à noter que les pales des éoliennes se situent entre 18,5 et 150 mètres d'altitude. Des impacts non négligeables sont donc à attendre sur l'avifaune, commune ou patrimoniale. **Ce point doit être étudié.**

L'analyse des enjeux est à revoir.

Services écosystémiques

Point n°24 : Les services écosystémiques rendus par les cultures, les haies, lisières, boisements, etc. ne sont pas abordés. **Ce point est à prendre en compte.**

Mesures

Point n°25 : L'évitement aurait pu mieux être appliqué. Le choix de la variante n°3 à sept éoliennes interpelle. En effet, l'éolienne E5 est implantée dans une zone située à moins de 200 mètres d'une zone à enjeux modérés pour les chiroptères. L'éolienne E6 se situe à moins de 200 mètres d'une telle zone et est trop proche du nid de Faucon crécerelle. **Il convient de supprimer les éoliennes E5 et E6 du projet.**

Une mesure d'accompagnement pourrait être proposée pour assurer le suivi des nichées de Busard cendré et de Busard Saint-Martin.

La loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Pour rappel, les mesures suivantes, notamment, seront systématiquement mises en œuvre :

- Les environs immédiats des éoliennes (plateforme, etc.) doivent être entretenus de manière à ne pas créer un nouvel habitat attractif pour les chiroptères,
- L'éclairage mis en place ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauves-souris (si possible éclairage orange, pas de LED). Son utilisation doit être limitée seulement lorsqu'il est nécessaire (éclairage intermittent), sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité,
- Le bridage d'éoliennes est possible,
- Les plantations d'arbustes ou d'arbres ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mètres en bout de pales des éoliennes.

Point n°26 : **Un rapport annuel sera adressé à la DREAL Hauts-de-France (au plus tard en février de l'année n+1) afin de présenter les bilans des suivis et des mesures ; cela permettra d'éventuels ajustements.**

Les avis suivants sont joints à la demande de compléments pour prise en compte :

- Avis **défavorable** de l'UDAP en date du 11/06/19 ;
- Avis **non conclusif** de la DDTM au regard des compléments à apporter en date du 24/06/19 ;
- Avis favorable du ministère des Armées en date du 04/07/19 ;
- Avis favorable du SDIS en date du 04/06/19 ;
- Avis favorable de la DGAC en date du 23/05/19 ;
- Avis favorable de l'ARS en date du 02/07/19.

3. Prorogation du délai de réponse aux compléments

De: GENET Elsa - DREAL Hauts-de-France/UD-Somme/E1
<elsa.genet@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 20 octobre 2020 15:44
À: Béatrice LE GAL
Cc: MARESCHAL Anne - 80 SOMME/PREFECTURE/SG/SCPI/BEUP; DREAL IIC;
LEROY Sophie PREF80; SIMON Aline - DREAL Hauts-de-France/UD-
Somme/E3
Objet: Projet de parc éolien à Piennes-Onvillers / Demande de prorogation du
délai pour apporter des compléments

Bonjour Madame,

Je vous confirme que nous accédons à votre demande de prorogation de délai concernant le parc éolien de Piennes-Onvillers.

Les compléments devront être déposés en préfecture de la Somme au plus tard le 24 avril 2021.
Un nouvel examen de votre demande sera alors réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la recevabilité du dossier.

Cordialement,

Elsa GENET

Inspectrice de l'environnement
Unité départementale de la Somme

12 rue du Maître du monde – 80440 GLISY
Tél : 03 22 38 32 10
Courriel : elsa.genet@developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Adoptez l'éco-attitude : n'imprimez ce document que si cela est nécessaire

Le 28/09/2020 à 14:39, MARESCHAL Anne - 80 SOMME/PREFECTURE/SG/SCPI/BEUP (par AdER) a écrit :

Bonjour,

Je vous transmets, ci-joint, pour attribution, une copie de la lettre du 21 septembre 2020 de la société VSB énergies nouvelles sollicitant une prorogation du délai qui lui a été octroyé pour apporter des compléments à sa demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à PIENNES-ONVILLERS.

Cordialement,

—

Anne MARESCHAL

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

51 rue de la République – CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9

Tél. : 03 22 97 81 14 ou 03 22 97 80 80 (standard)

Mél : anne.mareschal@somme.gouv.fr et pref-environnement@somme.gouv.fr

- Tout mél doit être envoyé simultanément et impérativement à ces deux adresses -



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Somme
Service de coordination
des politiques interministérielles



www.somme.gouv.fr



@prefecturesomme



@Prefet80

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que le nécessaire.

4. Checklist de réponse aux compléments

	Demande de compléments			Réponse aux compléments		
	N°	Insuffisance	Remarque	Cahier(s) modifié(s)	Page(s)	Commentaire(s)
Général	Point 1 :	Identité dépositaire	<i>L'origine de la société dépositaire du dossier doit être clarifiée</i>	1 - Note de présentation non technique	p 8 et 9	
	Point 2 :	Données techniques du dépositaire	<i>VSB exploite plus de 500 MW de parcs éoliens et photovoltaïques, puis plus loin que le groupe compte 920 MW installés. Ces données doivent être corrigées</i>	1 - Note de présentation non technique	p 8 et 9	
	Point 3 :	Distance projet/habitations	<i>Le porteur de projet doit préciser la distance entre le projet et les premières habitations</i>	3B - Etude Impact, § 5.1.2	p 184	
	Point 4 :	Distance projet/ligne RTE	<i>La distance entre le projet et la ligne aérienne RTE [...] doit être précisée</i>	3B - Etude Impact, § 5.4.3.3	p 234	
	Point 5 :	Surfaces consommées du projet	<i>L'exploitant doit distinguer les chemins renforcés des chemins créés. La surface des plateformes doit également être précisée</i>	3B - Etude Impact, § 2.2.2.6	p 63	
	Point 6 :	Constitution dossier CDPNAF (dépend du point 5)	<i>L'exploitant doit justifier le non-respect de la doctrine de la CDNAF</i>	3B - Etude Impact, § 5.3.1.3 et 5.3.1.4	p 227 à 229	
	Point 7 :	Compatibilité projet/SRE	<i>L'exploitant doit justifier l'implantation du projet dans cette zone</i>	3B - Etude Impact, § 9.2	p 349	
	Point 8 :	Contexte éolien	<i>Il convient donc : d'indiquer les hauteurs des éoliennes en bout de pôle pour l'ensemble des parcs mentionnés, d'actualiser le contexte éolien et de prendre en compte les projets suivants en instruction [...] Rollot (1, 2 et 3) et Bolinot, d'indiquer le nombre total d'éoliennes construites, accordées, ou en instruction dans le rayon rapproché et éloigné, de mettre à jour l'ensemble de l'étude [...]</i>	3B - Etude Impact, § 1.6.2.5	p 46 et 47	
	Point 9 :	Justification thématique : Analyse des variantes	<i>Il convient de justifier le choix de la variante 3 au regard des structures paysagères, du contexte éolien et de la séquence ERC, ou reprendre l'étude avec le choix de la variante 2 qui est moins impactante. Une synthèse [...] avec les différentes sensibilités et impacts potentiels de chaque variante en fonction des thématiques existantes [...] doit être réalisée. L'exploitant doit réaliser des photomontages comparatifs depuis Montdidier et Piennes-Onvillers.</i>	3B - Etude d'impact, Chapitre 7 3B2 - Expertise naturaliste, § H.3.d 3B3 - Expertise paysagère, § 4.2	p 287 à 343 p 202 p 71 à 84	Des photomontages depuis Montdidier et Piennes-Onvillers sont présentés.
	Point 10 :	Avis remise en état	<i>Il manque les avis pour les parcelles ZX16 (PDL) et ZX24 (Eolienne E2)</i>	6 - Accords-Avis	p 3 et 13	L'ensemble des avis de remise en état, correspondant aux nouvelles parcelles concernées par des éoliennes et PDL, ont été jointes
	Point 11 :	Attestations foncières	<i>Il convient d'ajouter au dossier le bail concernant la ZX16</i>	2 - Description de la demande	p 5 et 25	L'ensemble des attestations foncières, correspondant aux nouvelles parcelles concernées par le projet (éoliennes, aménagements, survols, accès, PDL), ont été jointes
	Point 12 :	Garde au sol	<i>L'exploitant devra mentionner dans l'étude d'impact la hauteur de la garde au sol</i>	3B - Etude Impact, § 4.3.3 et Chapitre 7	p 167 à 169 p 343	

Paysage	Point 13 :	Analyse paysagère	<i>Il convient de : recenser les axes de découverte plus à l'est et plus au sud, réaliser d'autres coupes topographiques [...], analyser les sensibilités paysagères des villages suivants : Lignières, Marquivillers, Grivillers, Rollot et Assainvillers</i>	3B3 - Expertise paysagère, § 2.3.3.2 3B3 - Expertise paysagère, § 2.2.2 3B3 - Expertise paysagère, § 2.3.2.2	p 47 p 30 & 31 p 42 à 44	En référence aux atlas paysagers Deux coupes supplémentaires dans des axes représentatifs Analyse à l'aide de texte, photos et carte
	Point 14 :	Carnet de PM	<i>Il convient de : réactualiser l'ensemble de l'étude en prenant en compte un contexte éolien plus récent incluant [...] les projets Rollot (1, 2, et 3) et Balinot [...], commencer chaque PM par l'état initial suivi d'un PM avec le projet, agrandir la vue réelle, faire apparaître l'état initial en vue panoramique en couleur, toujours utiliser la même couleur pour le filigrane du projet de Piennes-Onvillers</i>	3B3 - Expertise paysagère, § 1.3 3B3 - Expertise paysagère, § 4.4	p18 & 19 p 159 à 438	L'actualisation est présentée en début de dossier puis réemployée dans toutes les parties appropriées Le carnet totalisant 68 photomontages a été repris tout en intégrant le contexte mis à jour.
	Point 15 :	Carnet de PM : Photomontages supplémentaires	<i>Les compléments attendus sur l'impact paysager du projet sont les suivants : un PM à 360° depuis la butte de Coivreil, depuis la RD160, depuis la RD41, depuis le GR123, depuis la RD26, depuis le cimetière militaire allemand de Montdidier, depuis la RD26a</i>	3B3 - Expertise paysagère, § 4.4	p 439 à 483	Le carnet totalisant 21 photomontages à 360° a été repris tout en intégrant les compléments
	Point 16 :	Etude encerclement-saturation	<i>Il convient de : réactualiser l'étude de saturation et d'encerclement en prenant en compte le contexte éolien plus récent incluant [...] Rollot (1, 2, et 3) et Balinot [...], réaliser des pano 360° pour chaque PdV choisi dans l'étude d'encerclement en prenant en compte les remarques et les points de vues complémentaires (Faverolles, Fescamps, Montdidier, Piennes-Onvillers, Remaugies), augmenter le contraste des éoliennes, compléter les indices calculés dans l'étude, corriger la figuration des diagrammes, analyser l'encerclement d'Etelfay, Rollot, Grivillers</i>	3B3 - Expertise paysagère, § 4.3	p 104 à 156	L'étude de saturation et d'encerclement a été reprise selon ces consignes. A la suite de chaque analyse de village, le panorama 360° correspondant est présenté (extrait du carnet des 21 photomontages à 360°).
	Point 17 :	Carnet de PM : Photomontages supplémentaires (centre-bourgs)	<i>Il est demandé de réaliser un PM depuis les centre-bourgs des communes suivantes : Etelfay, Faverolles, Assainvillers, Rollot, Grivillers, Laboissière-en-Santerre, Lignières et Marquivillers</i>	3B3 - Expertise paysagère, § 4.4	p 159 à 438	Le carnet totalisant 68 photomontages a été complété de ces remarques.
	Point 18 :	Mesure de réduction R4	<i>Il est demandé de : fournir les engagements contractuels des propriétaires des parcelles ou du gestionnaire de la voirie où sont proposées la mesure R4, fournir des PM avec les plantation envisagées à différents moments (+2ans, +5ans, +10ans), indiquer un calendrier précisant les dates de semis et les dates et fréquences d'entretien des plantations, indiquer les coûts d'entretiens des plantations prévues et la personnes qui en a la charge, expliciter la mesure "chantier vert"</i>	3B3 - Expertise paysagère, § 5.2	p 493 & 494	Il s'agit de la mesure R5 (et non de la mesure R4). Cette mesure est remplacée par une mutualisation avec l'AFAFE sur les communes voisines de Fescamps, Laboissière-en-Santerre, Grivillers, Remaugies et Boulogne-La-Grasse avec extensions sur Bus-la-Mésière, Piennes-Onvillers, Lignières-Les-Roye et Marquivillers.
	Autre :	Zone d'influence visuelle	Mise à jour ZVI	3B3 - Expertise paysagère, § 4.2.7	p 93 à 103	La présentation de la Zone d'influence visuelle a été améliorée.

Biodiversité	Point 19 :	Analyse bibliographique (Flore/Habitats)	Concernant la flore et les habitats naturels, la base de données Digitale 2 du conservatoire botanique national de Bailleul n'a pas été consultée. Pour compléter les données bibliographiques, il convient de consulter la base de données Digitale 2.	3B2 - Expertise naturaliste Partie 2 : État initial du patrimoine naturel Annexes 6 et 10	p19 p 289 p 344	Ajout Tableau 2 Base de données Digital déjà indirectement consultée dans l'Annexe 6 « Portail des données communales en Picardie / DREAL Hauts de France » Ajout Annexe 10 : Digital 2 (Conservatoire Botanique National de Bailleul, 23/07/2020)
	Point 20 :	Analyse bibliographique (Chiroptères)	Préambule : L'étude écologique précise que le périmètre de 20 kilomètres comprend une vingtaine de ZNIEFF. La zone de type 1 « Larris et bois de Laboissière à Guerbigny est la seule zone située dans l'aire d'études immédiate [...]. Le contexte laisse présager d'une zone potentiellement intéressante en matière de déplacement des espèces. Chiroptères : Le bureau d'études « Envol » a consulté Picardie Nature et demandé une synthèse des enjeux chiroptérologiques, jointe au dossier. La synthèse souligne un intérêt faible de la zone d'études rapprochée pour les chiroptères en matière d'habitats. Toutefois, elle conseille de porter une attention particulière Il convient de justifier le fait que l'ensemble des sources bibliographiques présentes dans le tableau ci-dessus n'ont pas été consultées.	3B2 - Expertise naturaliste Partie 2 : État initial du patrimoine naturel Annexes 6, 7, 11 et 12	p 289 p 297 p 19 p 354 p 366	Affirmation erronée, les bases de données manquantes « Flore/Habitats et Atlas Chiroptères ont été indirectement consultées dans les sources bibliographiques suivantes » : Annexe 6 « Portail des données communales en Picardie (DREAL Hauts de France, consultation du 17/10/2017) » Annexe 7 : Synthèse des données Chiroptères dans un périmètre de 15 km autour du projet éolien (Picardie Nature, juin 2017) Ajout Tableau 2 « Sources bibliographiques et organismes consultés et données complétées » Ajout Annexe 11 : Clicnat (Picardie Nature, 25/07/2020) Ajout Annexe 12 : Atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018 (Clicnat – OURSIN, 25/07/2020)
	Point 21 :	Inventaires Chiroptère	[...]. La pression d'inventaires correspond globalement à ce qui est jugé nécessaire de manière générale pour qualifier les enjeux, Cependant, [...] les compléments 2017 ne constituent qu'un apport ponctuel [...]. Il ne s'agit pas d'une étude sur un cycle biologique complet. [...], il eût été pertinent de réaliser davantage d'inventaires pendant les périodes de migration printanière et automnale, afin de mieux apprécier les déplacements locaux des chiroptères. Au regard du contexte environnemental, [...], il conviendrait toutefois de réaliser d'autres inventaires chiroptérologiques afin d'améliorer la connaissance des déplacements. Le bureau d'études a également installé un enregistreur automatique à ultrason au niveau d'un mât des vents. Cette installation répond partiellement aux attentes de la DREAL. Les écoutes en continu sont morcelées sur la période d'activité des chiroptères. La carte n°36 page 160 de l'étude écologique cartographie les enjeux relatifs aux chauves-souris sur l'aire d'études immédiates. La carte représente les zones à enjeux modérés (territoires de chasse constitués par les haies et boisements) et matérialise les 200 mètres d'éloignement de ces zones à enjeux. Il est attendu une analyse des déplacements potentiels des chiroptères vu le contexte environnemental.	3B2 - Expertise naturaliste Partie 4 : État initial de la faune volante (Chiroptères et Oiseaux)	Dossier complet p 71-116	Actualisation de l'étude au sol par la réalisation d'1 inventaire supplémentaire le 24/09/2019 pour compléter la principale période de migration automnale des déplacements, portant à 13 le total de relevés.
				3B2 - Expertise naturaliste Partie 4 : État initial de la faune volante (Chiroptères et Oiseaux)	Dossier complet p 71-116	Actualisation de l'étude en hauteur par une seconde année d'enregistrement sur le mât météorologique (2 micros), durant 260 nuits en continu du 21 février au 7 novembre 2017, couvrant toute la principale période d'activité de vol des chiroptères, à savoir du 1 mars au 31 octobre.
				3B2 - Expertise naturaliste Partie 5 : Enjeux écologiques, évaluation des impacts et mesures d'accompagnement	p 194	Actualisation Figure 38 : Synthèse des enjeux écologiques et déplacements potentiels des « chiroptères » par l'analyse de la Trame Verte des corridors en fonction des activités contactées au sol (13 relevés).
	Point 22 :	Inventaires Avifaune	[...].D'une manière générale, il est jugé nécessaire de réaliser une pression minimale d'inventaire pour l'avifaune comprenant 4 relevés en période d'hivernage (décembre à mars), 4 en période de migration printanière (avril à juin), 8 en période de nidification (avril à août) et 8 en période de migration automnale (août à mi-décembre) pour qualifier ces enjeux. Une pression moindre entraîne une minimisation des enjeux par le pétitionnaire. Il convient de justifier de la suffisance de la pression d'inventaire ou de réaliser des prospections complémentaires.	3B2 - Expertise naturaliste Partie 4 : État initial de la faune volante (Chiroptères et Oiseaux)	Dossier complet p 117-185	Actualisation par la réalisation en 2019 des 12 inventaires ornithologiques spécifiques suivants : Hivernage n°3 et 4 : 13/02 et 27/02 Seconde année de reproduction n°1 à 4 bis, incluant 4 relevés IPA (STOC-EPS) et 4 recherches spécifiques de la nidification des busards et autres rapaces : 15/04, 23/05, 20/06 et 18/07. Migration postnuptiale n°7 et 8 : 22/10 et 07/11.

Biodiversité	Point 23 : Enjeux ornithologiques	<p><i>Préambule : Les cartes présentées dans l'étude écologique (figures 24, 29 à 32), relatives à l'avifaune, laisse supposer une utilisation faible de la zone d'implantation potentielle, hors période de nidification. [...].</i></p> <p><i>Dans son évaluation des enjeux avifaunistiques, page 155 et 156, l'étude écologique se concentre sur les espèces patrimoniales et protégées. Les espèces sensibles à l'éolien, plus communes comme l'Alouette des champs, sont sous-évaluées (enjeu faible), alors que les populations de cette espèce diminuent fortement en France. Cette focalisation sur les espèces patrimoniales, aux dépens des espèces communes, n'est pas compatible avec les objectifs de la loi « biodiversité », qui demande que les projets n'entraînent pas de perte nette de biodiversité. [...]. L'analyse des enjeux est à revoir</i></p>	<p>3B2 - Expertise naturaliste</p> <p>Partie 4 : État initial de la faune volante (Chiroptères et Oiseaux)</p>	<p>p 189-190 Tableau n°46 reste inchangé sur le niveau d'enjeu des espèces</p> <p>p 128-129 Tableau n°31</p> <p>p 130-131 Tableau n°32</p> <p>p 150-151 Tableau n°37</p>	<p>Application du protocole « Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens » (DREAL Hauts-de-France 2017 ; Chapitre 2 pages 52-53 + Annexe 2 tableau 18 indice de vulnérabilité en fonction des incidences de sensibilité et de conservation).</p> <p>Rappel du protocole : Note Vulnérabilité d'une espèce protégée = moyenne note de sensibilité (collisions Europe Tobias Dürr) X note de conservation (listes rouges France, Picardie ou Nord Pas-de-Calais).</p> <p>Note de conservation pour les espèces non protégées [NDLR Alouette des champs] = 0 (très faible) et leur note de vulnérabilité = 0,5 (très faible), indépendante de sa note de conservation.</p> <p>Réévaluation de la vulnérabilité de l'Alouette des champs reste toujours faible (note = 1,5) :</p> <p>Note sensibilité collision élevée = 3. Note conservation non protégée = 0.</p> <p>Si prise en compte de sa conservation en Picardie (note LC = 2) ; cf. Tableau n°37 : Note de vulnérabilité = 2,5 (moyenne).</p>
		<p><i>La figure n°35 cible les boisements, haies, zones de nidification du Faucon crécerelle et zones de nidification possibles du Busard cendré et du Busard Saint-Martin comme zones à éviter pour l'implantation des éoliennes.</i></p> <p><i>Il est attendu une cartographie de l'implantation des éoliennes, en lien avec l'utilisation de la zone d'implantation potentielle de toutes les espèces d'oiseaux contactées.</i></p>	<p>3B2 - Expertise naturaliste</p> <p>Partie 4 : État initial de la faune volante (Chiroptères et Oiseaux)</p>	<p>p 193 p 195</p>	<p>Actualisation de la Figure 37 page 193 (Synthèse des enjeux écologiques « oiseaux ») et Figure 39 page 195 (Synthèse globale des enjeux écologiques « habitats, flore, faune terrestre et volante ») par la réalisation en 2019 des 12 inventaires ornithologiques spécifiques</p>
		<p><i>Il est à noter que les pales des éoliennes se situent entre 18,5 et 150 mètres d'altitude. Des impacts non négligeables sont donc à attendre sur l'avifaune, commune ou patrimoniale. Ce point doit être étudié.</i></p>	<p>3B2 - Expertise naturaliste</p> <p>Partie 5 : Enjeux écologiques, évaluation des impacts et mesures d'accompagnement</p>	<p>p 209</p>	<p>Actualisation de la Figure 42 page 209 (Synthèse globale des enjeux écologiques et implantation des éoliennes) par la réalisation en 2019 des 12 inventaires ornithologiques spécifiques et 1 relevé des chiroptères</p>
		<p><i>Il est à noter que les pales des éoliennes se situent entre 18,5 et 150 mètres d'altitude. Des impacts non négligeables sont donc à attendre sur l'avifaune, commune ou patrimoniale. Ce point doit être étudié.</i></p>	<p>3B2 - Expertise naturaliste</p> <p>Partie 5 : Enjeux écologiques, évaluation des impacts et mesures d'accompagnement</p>	<p>p 211-215</p>	<p>Actualisation du paragraphe H.5.b.ii. Risque potentiel de mortalité & Tableau 50</p> <p>Pour réduire le risque de mortalité par collision avec les pales pour les chauves-souris et les oiseaux (faune volante), deux paramètres du gabarit/puissance d'éolienne choisie peuvent influencer l'évaluation de ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du risque potentiel de mortalité avec l'augmentation de la distance verticale de garde au sol des pales. Une hauteur supérieure à 30 m du sol est suggérée et recommandée dans la bibliographie. - Diminution du risque potentiel de mortalité avec l'augmentation de la distance horizontale de surplomb au sol d'éloignement du bout des pales des lisières boisées et aquatiques. Une distance supérieure à 200 m est suggérée et recommandée dans la bibliographie. <p>Les trois gabarits choisis (4 modèles de constructeurs) ne permettent pas d'avoir une garde verticale supérieure à 30 m du sol. L'éolienne à suggérer est le modèle VESTAS V126-3,6MW qui est potentiellement le moins impactant (rayon de pale le plus faible) avec une garde verticale de 24 m du sol et un surplomb horizontal en bout de pale de 148 de la haie arborée la plus proche (éolienne n°E6).</p> <p>D'un point de vue écologique pour réduire le risque potentiel de mortalité par collision avec les pales pour la faune volante, chiroptères et oiseaux, une mesure de recommandation est de choisir, si possible, un autre modèle d'éolienne pour une même puissance qui puisse avoir un diamètre de rotor plus petit et une hauteur de tour plus grande pour augmenter la garde verticale des pales par rapport au sol et le surplomb horizontal d'éloignement par rapport aux lisières boisées environnantes.</p>

Biodiversité	Point 24 :	Services écosystémiques	<i>Les services écosystémiques rendus par les cultures, les haies, lisières, boisements, etc. ne sont pas abordés. Ce point est à prendre en compte.</i>	3B2 - Expertise naturaliste Partie 4 : État initial de la faune volante (Chiroptères et Oiseaux)	p 133-134	Actualisation du paragraphe F.3.c. Cortèges d'oiseaux par milieux et affinités écologiques Les services écosystémiques sont abordés dans ce paragraphe et sont similaires en termes de langage à l'analyse des cortèges avifaunistiques par habitats/milieux. Ils sont également analysés dans les paragraphes spécifiques traitant des oiseaux nicheurs, migrants de passage et hivernants.	
	Point 25 :	Variante finale n°3 à 7 éoliennes Application de la séquence ERC Mesure d'accompagnement Busards	<i>L'évitement aurait pu mieux être appliqué. Le choix de la variante n°3 à sept éoliennes interpelle. En effet, l'éolienne E5 est implantée dans une zone située à moins de 200 mètres d'une zone à enjeux modérés pour les chiroptères. L'éolienne E6 se situe à moins de 200 mètres d'une telle zone et est trop proche du nid de Faucon crécerelle. Il convient de supprimer les éoliennes E5 et E6 du projet.</i>	3B2 - Expertise naturaliste Partie 5 : Enjeux écologiques, évaluation des impacts et mesures d'accompagnement	p 211 -215 p 231-232 Tableau 61 p 236-239 Tableau 62 Tableau 63	Actualisation du paragraphe H.5.b.ii. Risque potentiel de mortalité & Tableau 50 La nouvelle variante permet d'implanter l'éolienne E5 à 213,5 mètres en bout de pale de la haie la plus proche. Seule l'éolienne E6 demeure à 145,5 m en bout de la haie la plus proche. Toutefois, elle s'en éloigne davantage de sa distance initiale de 133 m. Suppression du paragraphe « L'éolienne E5 présente un risque potentiellement modéré et significatif de mortalité par collision par sa distance de 76 m en bout de pale d'une haie arbustive haute (hauteur < 5 m). Cette haie a fait l'objet d'un suivi de l'activité au sol au point n°3 par 10 points IPA et 2 nuits d'enregistrement. »	
			<i>Une mesure d'accompagnement pourrait être proposée pour assurer le suivi des nichées de Busard cendré et de Busard Saint-Martin.</i>			Ajout partie H.6.d. Compléments de mesures d'accompagnement pour la non-perte de biodiversité + Mesure ACCO n°2 suivi spécifique des nichées de Busard cendré et de busard Saint-Martin	
			<i>La loi pour la reconquête de la biodiversité [...]. Pour rappel, les mesures suivantes, notamment, seront systématiquement mises en œuvre : [...].</i>			Ajout partie H.6.d. Compléments de mesures d'accompagnement pour la non-perte de biodiversité + Mesure ACCO n°4 préconisations de mesures d'accompagnement favorisant une non-perte de biodiversité pour les chiroptères et les oiseaux	
	Point 26 :	Mesures de suivi environnemental	<i>Un rapport annuel sera adressé à la DREAL Hauts-de-France (au plus tard en février de l'année n+1) afin de présenter les bilans des suivis et des mesures ; cela permettra d'éventuels ajustements.</i>	3B2 - Expertise naturaliste Partie 5 : Enjeux écologiques, évaluation des impacts et mesures d'accompagnement	p 219 Tableau 56 p 231-232 Tableau 61 p 236-239 Tableau 62 Tableau 63	Ajout partie H.6.d. Compléments de mesures d'accompagnement pour la non-perte de biodiversité + Mesure ACCO n°3 préconisations de mesures d'accompagnement favorisant une non-perte de biodiversité pour les chiroptères et les oiseaux	
	Autre :	Actualisation de mise à jour des rapports	Mise à jour de la partie I.4. Évaluation des impacts et proposition de mesures pour les habitats, la flore et la faune terrestre et aquatique			p 201-209 p 203-204	Actualisation avec la nouvelle implantation des éoliennes Tableau des surfaces d'habitats consommés
			Mise à jour de la partie I.5. Évaluation des impacts et proposition de mesures pour les chauves-souris			p 210-219 p 236-239	Actualisation complète avec la nouvelle implantation des éoliennes & les compléments d'inventaires de l'activité des chiroptères au sol (1 relevé à l'automne 2019) et en hauteur au mât (1 saison 2017 complète en continu sans échantillonnage)
			Mise à jour de la partie I.6. Évaluation des impacts et proposition de mesures pour les oiseaux			p 220-231 p 236-239	Actualisation complète avec les compléments d'inventaires avifaune 2019
			Mise à jour de la partie 6 : Résumé et conclusion générale de l'étude	p 240-258	Actualisation avec les informations des parties complétées		

5. CERFA SDRCAM

MINISTÈRE DES ARMÉES
Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :
1.1. Identité du demandeur :

Demandeur	
------------------	--

1.2. Nature de la demande :

Projet éolien	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Polygone d'étude	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Projet de Repowering	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Projet de ligne électrique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Projet Photovoltaïque	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autre projet ou demande	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

1.3. Type de demande :

Consultation préliminaire (PREC)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Déclaration préalable (DP)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Permis de construire (PC)	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
ICPE	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Autorisation Environnementale Unique (AE)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Porter à connaissance de modification	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

1.4. Présentation générale du projet :

Nom du projet		
Maître d'œuvre du projet	Nom de la Société	
	Adresse postale complète	
	Identité du contact	
	Numéro de téléphone	
	Adresse électronique	
Situation géographique du projet	Commune(s) concernée(s)	
	N° de département(s)	
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>		
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>		

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	/
Puissance unitaire (MW)	
Puissance totale (MW)	

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m ²	
Luminance en cd/m ² *	

*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aérodrome, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
	Point le plus élevé du polygone d'étude						SANS OBJET				
01							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
02							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
03							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
04							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
09							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

3.1. Cas d'un projet éolien :

****Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				
5				

3.2. Cas d'un projet de Repowering :

Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	N° Identification ICPE : <input type="checkbox"/> Configuration I (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> Configuration V (ajout de mâts)
--	---

3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s)	<input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccordement <input type="checkbox"/> autre, précisez :

3.4. Historique du projet :

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :

4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits <u>individuellement au format PDF</u>
4.1. Plan d'élévation du ou des obstacles (<i>avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris</i>) 4.2. Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (<i>Format A4 - 1/25 000^{ème}</i>) 4.3. Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (<i>photovoltaïque</i>)

5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.
A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.
L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :	
----------------------------	--

Destinataire :

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord

RD 910

37076 Tours Cedex 02

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud

Chemin de Saint Jean

13300 Salon de Provence

dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- **Services instructeurs de l'État**

Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
-----------------------------	----------------